

Département
du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de **MOLSHEIM**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :
19

Séance du 5 juillet 2013

Conseillers
en fonction :
18

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers
Présents :
12

Membres présents : DANDURAND Jean-Marc
MAETZ Sonia
IANTZEN Marie-Madeleine
BACKERT Francis

BEGUIN Evelyne - GREINER Danielle - JOST Bernard - JOST Roland -
PETITDIDIER Alain - RAPP Guillaume - WAGNER Guy

5 Membres absents excusés : BACH Damien - DECKERT Catherine -
LINDENLAUB Jacques - SIAT Guy - SOMMER Fatiha

1 Membre absent : MAURER Pierre

3 Procurations : DECKERT Catherine à GREINER Danielle
SIAT Guy à ROTH Gilbert
SOMMER Fatiha à MAETZ Sonia

COMPTE-RENDU

OBJET : N°076/2013

**1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
15.05.2013**

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 15 mai 2013.

2° INTERCOMMUNALITE

La Communauté des Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a décidé de se doter de nouvelles compétences :

- Aménagement numérique du territoire
- Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale (300 bénéficiaires potentiels identifiés sur le territoire).

L'extension de ses compétences et les nouveaux statuts seront soumis prochainement au vote des Conseillers municipaux.
Une réflexion est également menée autour de la station d'épuration de Molsheim, car des travaux de modernisation de la filière « eau » sont à prévoir.

OBJET : N°077/2013

2.1 SIVOM DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS – SUPPRESSION DE COMPETENCE – MODIFICATIONS STATUTAIRES

VU les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 10 février 2012 ;

I. CONCERNANT LA SUPPRESSION DE COMPETENCE

VU la délibération N°13-05 du Comité-Directeur du SIV OM, en date du 12 avril 2013, décidant de supprimer sa compétence relative à la construction d'un bâtiment associatif à usage mixte à MOLSHEIM ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le retrait du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs, de la compétence suivante :

Commune de MOLSHEIM

- construction d'un bâtiment associatif à usage mixte

II. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire du SIVOM ;

VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU la délibération N° 13-06 du Comité-Directeur du SIV OM, en date du 12 avril 2013, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

ADOPTE les **NOUVEAUX STATUTS du SIVOM**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

3° FINANCES

OBJET : N°078/2013

3.1 BP 2013 – RECTIFICATION DES PAGES ANNEXES 65 A 67 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU la délibération n° 42/2013 du 26 mars 2013 portant revalorisation des montants des subventions annuelles de fonctionnement octroyées aux différentes associations de la Commune,

VU les crédits approuvés au Budget Primitif 2013

CONSIDERANT les erreurs constatées au BP 2013 Annexes IV B1.7 – pages 65 à 67

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les rectifications du BP 2013, en reportant dans les pages 65 à 67 - qui figurent en annexe - les montants des subventions tels que définis dans la délibération susvisée.

OBJET : N°79/2013

3.2 SEML LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE - AUGMENTATION DU CAPITAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2253-2 1^{er} alinéa au terme duquel « les communes et leur groupement peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, acquérir ou recevoir des actions de sociétés d'économie mixtes locales (SEML) répondant aux conditions fixées par les articles L 1521-1 et L1522-1 »

VU l'article 1042 II du Code Général des Impôts rappelant que les acquisitions réalisées par les communes, départements, régions et leurs groupements dans le cadre de l'article 1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne donnant lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;

VU la délibération n°102/2012 du 25 septembre 2012, qui acte l'acquisition par la Commune de 35 parts sociales supplémentaires au prix net de 1 150€ pour chaque part sociale ; ce qui représente un prix d'achat de parts sociales de 40 250 €,

VU le courrier du 27 décembre 2012 de Monsieur le Président du Foyer de la Basse-Bruche proposant de participer à une seconde augmentation du capital de SEML, au prix de 1 150 € par part supplémentaire ;

CONSIDERANT que la SEML « Le Foyer de la Basse-Bruche » œuvre depuis le 17 mars 1956 dans le domaine du logement et répond ainsi à l'objet visé par l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour créer une SEML ;

CONSIDERANT que la collectivité envisage de participer à cette seconde augmentation de capital en se portant acquéreur de 35 parts supplémentaires pour un prix total de 40 250 €,

CONSIDERANT qu'au terme de la présente augmentation de capital, la Commune de DORLSHEIM détiendra 86 parts de la SEML « Le Foyer de la Basse-Bruche », soit 8%,

ET APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de participer à l'augmentation du capital de la SEML « Le Foyer de la Basse-Bruche » en se portant acquéreur de 35 parts sociales supplémentaires au prix net de 1 150 € pour chaque part sociale ;

PRECISE que cette acquisition opérée en application de l'article L1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales représente un prix net total d'achat de parts sociales de 40 250€.

DEMANDE que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 II du Code Général des Impôts.

OBJET : N° 80/2013

3.3 GARANTIE COMMUNALE DE PRET ACCORDEE A L'ASSOCIATION SAREPTA UNITE ALZHEIMER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D. 1511-30 à D. 1511-35 et R. 2252-2 et R. 2252-3 ;

VU la demande présentée par l'Association SAREPTA, sollicitant de la Commune qu'elle accepte de garantir le prêt sans intérêt accordé par la CARSAT d'Alsace-Moselle, dans le cadre d'une convention conclue le 26 février 2007 pour la construction d'une unité d'hébergement pour personnes âgées psychiquement dépendantes à Dorlisheim,

CONSIDERANT que ce prêt sans intérêt portait sur un montant total de 224 393 € sur une durée de 20 ans et qu'il avait été consenti par la CRAV d'Alsace-Moselle, qui n'exigeait alors ni garantie communale, ni hypothèque,

CONSIDERANT que la CRAV d'Alsace-Moselle est devenue depuis le 1^{er} avril 2012 la CARSAT d'Alsace-Moselle et que cette dernière sollicite désormais la mise en œuvre d'un cautionnement communal ou d'une inscription hypothécaire couvrant la totalité de la somme restant à rembourser, soit un solde de 168 298 € au 1^{er} janvier 2013,

VU l'avenant à la convention de prêt passée le 26 février 2007, présenté par la CARSAT Alsace-Moselle,

APRES avoir entendu l'exposé de M. Alain PETITDIDIER et en avoir délibéré ;

CONSIDERANT que l'opération, dont l'emprunt garanti a permis la construction, présente un réel intérêt pour la Commune, puisque l'Unité Elie permet l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,

CONSIDERANT les sûretés offertes par l'association SAREPTA qui s'engage à respecter le plan de financement de l'opération,

ET APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Gilbert ROTH, membre du Conseil d'Administration de l'association SAREPTA,
ayant quitté la salle,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1^{er}

La Commune de Dorlisheim accorde sa garantie pour couvrir la somme restant à rembourser à la CARSAT d'Alsace-Moselle, soit un solde de 168 298 €, dans le cadre du prêt sans intérêt souscrit en 2007 pour une période de 20 ans.

En conséquence, dans l'hypothèse où pour quelque motif que ce soit, l'emprunteur n'honorerait pas ses engagements aux dates convenues ou n'acquitterait pas les intérêts moratoires dus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande écrite du prêteur.

Article 2

La Commune dégagera, en cas de besoin, tout au long de la période d'amortissement de l'emprunt, les sommes nécessaires à la couverture du montant de l'annuité qui figure pour chaque année donnée, au tableau d'amortissement.

Article 3

Un crédit sera ouvert pour provisions pour risques financiers.

Article 4

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la CARSAT d'Alsace-Moselle et l'emprunteur.

OBJET : N°081/2013

3.4 AMADE – SUBVENTION PRET DE MATERIEL SONORISATION

CONSIDERANT que l'association AMADE met régulièrement à disposition de la Commune son matériel de sonorisation et assure la régie son sur un certain nombre de manifestations tout au long de l'année,

CONSIDERANT le document récapitulatif transmis par l'association AMADE, faisant état de 18 évènements au total,

SUR PROPOSITION de la Commission Associations

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer une subvention à l'Association Musicale des Accordéonistes de DORLISHEIM et Environs d'un montant de **1 800 €**, au titre du prêt de la sonorisation, et remercie AMADE pour son engagement.

OBJET : N°082/2013

3.5 AMADE – SUBVENTION D'EQUIPEMENT

ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE SONORISATION : MICRO & PETIT MATERIEL

VU la demande formulée par l'association AMADE pour la prise en charge de l'acquisition d'un équipement de sonorisation – micro HF et petit matériel – pour un coût total de 2 295 € TTC,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses actions en faveur des associations à rayonnement culturel et sportif, la Commune soutient le financement d'équipement

Sur proposition de l'Adjointe Mme Sonia MAETZ,

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la prise en charge d'un équipement de sonorisation – micro HF et petit matériel – pour un coût total de 2 295 € TTC, **moyennant une participation de 80% du coût HT de l'Association Musicale des Accordéonistes de DORLISHEIM et Environs, soit 1535 €**

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°83/2013

4.1 PERSONNEL COMMUNAL - ECOLE DE MUSIQUE

CREATION DE 7 POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CONSIDERANT les orientations pédagogiques de l'enseignement musical, qui visent à associer cours individuels d'instruments et pratique collective, en offrant aux élèves la possibilité de suivre des cours de Formation Musicale et d'intégrer des ensembles à dimension variable, afin d'avoir accès à une pratique vivante et stimulante de la musique.

CONSIDERANT les cours proposés à la rentrée 2013/2014

- Flûte traversière et à bec
- Saxophone et Clarinette
- Trompette
- Guitare
- Piano
- Percussion

- Solfège

OUI l'exposé de l'Adjoint Mme MAETZ Sonia,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création de **7 postes d'Assistants d'enseignement artistique non-titulaires**, avec un coefficient d'emploi variable selon les nécessités d'enseignement musical, pour les disciplines suivantes :

- Flûte traversière et à bec
- Saxophone et Clarinette
- Trompette
- Guitare
- Piano
- Percussion
- Solfège.

DECIDE de fixer la rémunération horaire de l'ensemble du personnel enseignant par référence à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale - Filière Culturelle selon les modalités suivantes :

Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - échelon 04, soit indice brut 378, indice majoré 348.

La rémunération du personnel est fixée au prorata temporis des heures effectuées.

DIT qu'un crédit horaire à raison de **5 heures par semaine** est affecté à l'enseignant chargé des fonctions de Directeur de l'Ecole.

DECIDE de verser les frais de déplacements selon la tarification de la Fonction Publique Territoriale - Tarif de frais de transport public.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

5° URBANISME

OBJET : N°084/2013

5.1 INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RENONCIATIONS

VU la Loi N° 82-213 DU 02 MARS 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 2008 déléguant à Monsieur Le Maire l'exercice des compétences en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21, L 2121-22 et suivants ;

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE RENONCER A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES IMMEUBLES MENTIONNES CI-DESSOUS :

4 Grand Rue – Section 5 – Parcelle 105
5 rue de l'Altenberg - Section 7 - Parcelles 372/68, 69
Rue des Prés - Section 9 – Parcelle 217/190
15 Rue Meyer – Section 4 - Parcelle 86
5 rue de l'Altenberg - Section 7 - Parcelles 68, 69
Lieu-dit Gebreit – Section 26 - Parcelle 4
24 rue Mercure – Section 1 – Parcelles 421, 423, 425 et 349
5 rue d'Obernai - Section 14 – Parcelles 898, 901
20 rue de la Loi – Section 7 - Parcelle 233
Rue de l'Altenberg (vendangeoir) – Section 8 – Parcelle 222
32 rue de la Bruche - Section 3 – Parcelle 59
BRUECKEL – Rue des Prés – Section 9 – Parcelle 217/190
74 Grand Rue – Section 3 – Parcelles 333, 335
5 rue de l'Altenberg - Section 7 - Parcelles 389, 395/68
5 rue de l'Altenberg – Section 7 – Parcelles 390, 391
9 rue de la Bruche – Section 5 – Parcelle 125
15 Rue Ignaz Pleyel – Section 14 – Parcelle 731/24
Rue de la Division Leclerc – Section 1 – Parcelles 358/162, 397/152
10 rue de la Blieth – Section 5 – Parcelles 330, 332

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE des décisions susvisées prises par M. Le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°85/2013

**5.2 AUTORISATION D'URBANISME – DECLARATION PREALABLE
REAMENAGEMENT DES DEPENDANCES DE LA MAIRIE – 41 GRAND RUE**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21

CONSIDERANT le rattachement de la section de Dorlisheim au Centre de Secours Principal de Molsheim à compter du 1^{er} janvier 2013 et la restitution à la Commune du bâtiment sis 41 Grand Rue, mis à disposition du SDIS,

CONSIDERANT que la Commune envisage de réorganiser le stationnement dans la cour de la mairie, d'aménager un local de stockage pour les archives et d'optimiser le stockage et le rangement du matériel au niveau des dépendances de la mairie situées 41 Grand Rue,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de saisir le Conseil Municipal, afin de garantir la légalité des actes d'autorisation d'occupation du sol que le Maire est amené à délivrer au profit de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande d'urbanisme DECLARATION PREALABLE concernant le réaménagement des dépendances de la mairie,

AUTORISE M. le Maire à signer et délivrer l'autorisation d'urbanisme au profit de la Commune.

6° AFFAIRES FONCIERES

7° TRAVAUX

8° ENVIRONNEMENT

OBJET : 86/2013

8.1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (P.P.R.T.) INSTALLATIONS EXPLOITEES PAR MESSIER BUGATTI DOWTY

La procédure officielle d'élaboration du PPRT pour ce site a été lancée par arrêté préfectoral de prescription en date du 26 Juillet 2010.

Cet arrêté a été abrogé par l'arrêté du 11 décembre 2012, définissant un nouveau périmètre d'étude et prescrivant l'élaboration d'un nouveau PPRT généré par les activités industrielles de MESSIER BUGATTI DOWTY.

VU le projet de PPRT présenté par la Préfecture du Bas-Rhin – Direction Départementale des Territoires, en date du 14 juin 2013,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Francis BACKERT portant sur la présentation des zones et les dispositions réglementaires,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

M. Le Maire ROTH Gilbert ayant quitté la salle préalablement au vote,
A l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable au projet de PPRT- MESSIER BUGATTI DOWTY.

9° DIVERS ET COMMUNICATION

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert ROTH